

Haut Conseil des Professions paramédicales DU 27 OCTOBRE 2016 Déclaration Liminaire

Monsieur le Président,
Madame la Représentante du Ministère,
Mesdames et messieurs,
Chers collègues,

La délégation Force Ouvrière était composée de Delphine BOULAN et de Bernard MORENO.

Nous avons débuté cette séance par la lecture d'une déclaration liminaire en intersyndicale avec la CGT et SUD

Déclaration liminaire CGT – FO - SUD

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs, Cher-e-s collègues,

Comme nous l'avons exprimé à multiples reprises, les hospitaliers sont exaspérés face aux « réformes » tout azimut (loi travail, remise en cause de la hiérarchie des normes, loi de santé, projet de loi de financement de la sécurité sociale 2017) qui détériorent les conditions de travail qui deviennent insupportables, provoquant un accroissement de la souffrance et de la pénibilité. Cette situation est la conséquence de la politique d'austérité budgétaire qui prive la population d'un service public répondant à leurs besoins.

Le gouvernement n'a pas pris la mesure de la gravité de ce que vivent au quotidien les agents hospitaliers ainsi que les patients.

Bien au contraire, il persiste et signe dans une marche forcée pour appliquer coût que coût ce qui est rejeté par les professionnels à savoir la Loi Santé de Marisol Touraine.

Le gouvernement ne doit pas s'étonner aujourd'hui que le ras-le-bol conduise les professionnels de santé dans la rue !!

Quelques soient les régions, les personnels fustigent la politique gouvernementale en matière de soins et exigent l'abandon des réformes en cours à l'hôpital dont la fin de la tarification à l'activité synonyme de réduction de lits et d'emplois. Ils dénoncent toutes et tous des conditions de travail intolérables, les injonctions paradoxales liées à la gestion financière des soins et des personnels, le manque de reconnaissance salariale.

La réponse du Président de la république et de la ministre ne se fait que de façon hypocrite sous forme communication pour remercier les hospitaliers de leurs professionnalismes et dévouement suite aux attentats qui ont eu lieu ces derniers mois.

Aujourd'hui, sur la base d'une plateforme revendicative commune les syndicats FO, CGT et SUD, dans le prolongement de la bataille contre la Loi EL Khomry, ont déposé un préavis de grève pour le 8 Novembre 2016. Plus de 18 autres syndicats et organisations professionnelles se sont associés à cette démarche qui a pour but de porter les revendications des agents.

Nous maintenons :

- Abrogation de la Loi HPST ;
- Abrogation de la Loi santé ;
- Abandon de la « territorialisation » de l'offre de soins, des GHT et des restructurations ;
- Arrêt des fermetures de lits et des suppressions de postes ;
- Fin des enveloppes limitatives et abandon du plan ONDAM triennal de 3,5 milliards d'économies sur les hôpitaux ;
- Octroi des moyens budgétaires pour permettre aux établissements sanitaires et médico-sociaux d'assurer leur mission de service public, d'investir, d'embaucher et de titulariser nos collègues contractuels ;
- Abrogation des ordres professionnels ;
- Ouverture de vraies négociations sur les carrières et les grilles indiciaires ;
- Mise en place d'un plan ambitieux de formation initiale et continue ;
- Adéquation entre le niveau de diplôme LMD et le salaire ;
- Préservation et développement d'un service public de Santé sur l'ensemble du territoire garant d'une réelle égalité d'accès aux soins ;
- Non au hold-up sur les fonds de Formation financés par le salaire différé (150 millions en 2016 et 150 millions en 2017, qui constituent les fonds de réserve de l'ANFH). Nous demandons le retrait immédiat des articles 3 et 53 du projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2017.

Cette journée de grève et de manifestation traduit l'insupportable mal-être des agents hospitaliers : administratifs, techniques et ouvriers, soignants, cadres d'exécution ou de conception, qui ont une revendication majeure « STOP à la destruction du service public hospitalier ; STOP aux GHT ; STOP aux suppressions de lits et de personnels !! ».

A l'heure où les professionnels de Santé de ce pays se mobilisent, la CGT, Force Ouvrière et SUD continuent à rejeter la transposition de la directive européenne présentée à la séance précédente du HCPP. Celle-ci, va permettre à certains professionnels des états membres de pratiquer en France une activité partielle, qui menacera les professions existantes.

Cette volonté de déstabiliser les professions reconnues légalement est inacceptable et cela d'autant plus que les conditions prévues dans les textes sont dangereuses pour les patients.

Quant au texte présenté pour les IADES qui est le fruit d'une concertation, nous sommes dans l'attente des contreparties statutaires de la part du cabinet de la Ministre. Nous sommes dans la même attente vis à vis de revendications salariales des orthophonistes et psychologues en lutte actuellement.

Les motifs énoncés au cours de ce propos nous motivent à affirmer nos revendications lors de la mobilisation du mardi 8 novembre.

Pour la CGT, Force Ouvrière et SUD, cette politique hospitalière est intolérable.

Paris le 27 Octobre 2016.

Les représentants CGT - Force Ouvrière - SUD

Puis nous avons abordé les points à l'ordre du jour.

Les 2 premiers points traitaient le même sujet, à savoir :

- Examen pour avis du projet d'ordonnance relative à la transposition de la directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 modifiant la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et le règlement (UE) n° 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur.
- Examen pour avis du projet d'ordonnance relative à la formation des professionnels de santé et l'harmonisation et la sécurisation de la procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles obtenues dans un Etat membre de l'Union européenne

Ces deux textes de 2013 doivent être transposés dans la législation française, c'est pourquoi ils nous sont proposés au HCPPM. Ils doivent permettre aux professionnels de la santé de la communauté européenne (médecin compris) de pouvoir exercer (dans leur langue maternelle) mais en ayant un badge qui le stipule, une activité partielle. Cette directive découle d'une décision de la cour européenne des justices de Luxembourg qui a autorisé un podologue Grecque à pratiquer son activité dans les pays où le diplôme regroupait la pédicurie et la podologie. Cette directive ouvre des portes à une activité partielle que l'on ne peut pas mesurer aujourd'hui. De ce fait, le HCPPM a voté majoritairement contre et dénoncé sa vive inquiétude quant à l'instauration d'une concurrence déloyale qui pourra entraîner une déréglementation des soins.

26 votants ; 23 contres ; 3 abstentions ; 0 pour

- Examen pour avis du projet de décret relatif à l'exercice des IADE

Ce texte a été validé par le groupe de travail en intersyndicale. Il satisfait les IADE qui restent tout de même dans l'attente du volet statutaire qui doit venir en compensation des avancées négociées. Pour l'instant les propositions de la DGOS ne sont pas à la hauteur des espérances des professionnels concernés.

25 votants ; 24 pour ; 1 abstention ; 0 contre

- Examen pour avis du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire.

La DGOS nous a informé que 1850 IBODES ont été formées, l'objectif serait atteint.

Le texte introduit les modifications suivantes :

L'article 2 a pour objet de faciliter la réunion des jurys en diminuant le nombre de membre du sous-groupe d'examineur (fraction du jury qui réalise l'entretien avec le candidat) et en substituant le représentant de la direction d'un établissement par le conseiller scientifique d'une école médecin spécialiste en chirurgie. Cette dernière modification permet de mettre en cohérence la composition du sous-groupe avec celle du jury plénier.

Dans le cadre de la procédure de la VAE, le candidat qui valide partiellement le diplôme a la possibilité de compléter son expérience et déposer ultérieurement une nouvelle demande de VAE ou peut choisir d'obtenir les compétences manquantes en formation, le candidat se trouve alors en parcours mixte.

L'article 3 a pour objet de faciliter les parcours mixte :

- il met en place une grille de concordance entre le référentiel de compétences et le programme de formation ;
- il dispense les candidats en parcours mixte des épreuves certificatives ;
- les candidats en parcours mixte sont orientés vers des écoles d'IBODE ayant mis en place une organisation adaptée à la VAE.

Ce dispositif est applicable aux candidats en parcours mixte qui déposeront le nouveau livret 2 mais il est également rendu applicable aux candidats en parcours mixte qui ont déposé le livret 2 actuellement en vigueur. Dès lors, deux tableaux de concordances ont été construits.

L'article 4 a pour objet de publier les référentiels d'activités et de compétences mises à jour ainsi que le nouveau livret 2.

L'article 5 édicte les dispositions transitoires qui ont été rendues nécessaire par la coexistence de deux livrets 2.

20 votants : 19 pour ; 1 contre ; 0 abstention

Le Secrétariat Fédéral